

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

Six mois avec sursis... pour la mort d'un homme de 26 ans

- Social -

Date de mise en ligne : vendredi 5 janvier 2007

Démocratie & Socialisme

Tribunal : Un couvreur de la région d'Aramits jugé pour la mort accidentelle de l'un de ses employés. L'employé s'était tué faute de sécurité

L'actualité en Pyrénées-Atlantiques :

Il a la mine déconfite. M. B, patron d'une entreprise de charpente et de couverture dans la région d'Aramits, comparait hier devant le tribunal correctionnel de Pau pour " homicide involontaire ". Le 25 juillet 2003 l'un de ses employés a trouvé accidentellement la mort sur un chantier.

À l'époque des faits, le Béarn venait d'essuyer une terrible tempête de grêle. Des dizaines de toits avaient été emportés. " On était tellement sollicité ", explique M. B devant le Tribunal. Le 25 juillet il accepte un chantier d'une journée dans une marbrerie de Saint-Pée d'Oloron. M. B reconnaît les manquements aux règles de sécurité. Aucun des deux employés qu'il hisse sur le toit avec un élévateur n'a de baudrier, de casque ou de ligne de vie à laquelle s'harnacher.

" Il fallait faire au plus efficace ", reconnaît le patron. L'un de ses employés marche sur le toit pour colmater des impacts de grêle. Jean-Michel a 26 ans. Il connaît son métier. Voilà six ans qu'il est employé de la société. Soudain, la plaque de fibro-ciment sur laquelle le jeune homme pose son pied se dérobe.

Chute. Il chute violemment à l'intérieur de la marbrerie. Grièvement blessé, il est transféré à l'hôpital. Il y décédera quelques jours plus tard.

" On avait quasiment fini ", se désole le patron. M. B reconnaît les faits, le défaut de sécurité, sans se chercher d'excuses. Hormis la force de la pratique. Le parquet demande trois mois de prison avec sursis. Maître Andrighetto, L'avocate du couvreur résume : " Son erreur est d'avoir répondu favorablement a tout le monde. Il voulait rendre service ", quitte à s'exonérer des règles de sécurité. " La sanction est déjà intervenue pour lui, en perdant cet employé dont il était proche. "

Le tribunal condamne M. B à six mois de prison avec sursis.

Sans commentaire, lu dans Sud Ouest !